



ARRÊTÉ N°

F

6655

/ MFT du

30 JUIL 2024

déclarant la vacance de 43 postes de praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de la Polynésie française et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement, sur titres, de praticiens hospitaliers de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24507819AM-1

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 modifié relatif au concours de recrutement de fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 824 CM du 13 juin 2024 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière de la santé de la fonction publique de la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025,

ARRÊTE

Article 1er. - En application de l'article 4 de la délibération n° 97-198 APF du 24 octobre 1997 modifiée susvisée, sont déclarés vacants 24 postes de praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de la Polynésie française.

Article 2. - En vue de pourvoir les postes cités à l'article 1er, est organisé un concours externe, sur titres, pour le recrutement de 43 praticiens hospitaliers de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.



Article 3. - Les conditions d'accès au présent concours figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

Article 4. - Les postes à pourvoir et leurs spécialités figurent en annexe n° 2 du présent arrêté.

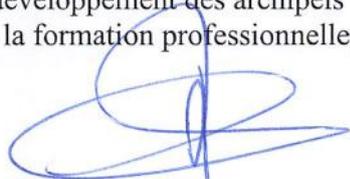
Article 5. - L'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 1er août 2024 et la date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 02 septembre 2024.

Article 6. - Un centre d'examen est ouvert à Tahiti.

Article 7. - La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 07 2024

La ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,



Vannina CROLAS

Le ministre
de la santé,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée,*



Cédric MERCADAL



6655

30 JUL 2024

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996
- Arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux exerçant dans les établissements publics hospitaliers, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et 62 ans au plus au 1^{er} janvier 2024 ;

- Pour le concours externe :

Tout candidat à un poste de praticien hospitalier territorial dans un établissement public hospitalier doit :

1° remplir les conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 4 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée ;

2° remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières postulées ;

3° s'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement public hospitalier où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée par le directeur de l'établissement public hospitalier pour des distances supérieures à 15 kilomètres ;

4° Etre titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, de pharmacien, de docteur en pharmacie, de chirurgien dentaire, de docteur en chirurgie dentaire ou en odontologie ou de tout titre permettant l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de pharmacien sur le territoire français.

Pour les postes de praticiens hospitaliers territoriaux assortis de fonctions de chef de service, remplir l'une des conditions suivantes :

1° être professeur agrégé ou ancien professeur agrégé, maître de recherche, ancien maître de recherche du service de santé des armées ;

2° être chef de clinique des universités assistant des hôpitaux ou ancien chef de clinique des universités assistant des hôpitaux, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;

3° être assistant hospitalier universitaire ou assistant hospitalo-universitaire en biologie ou ancien assistant hospitalier universitaire ou ancien assistant hospitalo-universitaire en biologie, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;

4° être assistant des universités des hôpitaux ou ancien assistant des universités assistant des hôpitaux, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;

5° être assistant spécialiste des hôpitaux ou ancien assistant spécialiste des hôpitaux comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;

6° avoir été reçu au concours de type I ou II de praticien hospitalier (décret modifié n° 84-131 du 24 février 1984) ;

7° avoir été reçu au concours de type III de praticien hospitalier (décret modifié n° 84-131 du 24 février 1984) et avoir exercé plus de deux ans en qualité de praticien hospitalier ;

8° être praticien des hôpitaux à temps partiel régi par le décret du 29 mars 1985 comptant au moins six années de services effectifs en cette qualité ;

9° être directeur de centre de dessiccation, directeur de centre départemental de transfusion sanguine, chef de service de centre de dessiccation ou chef de service de centre départemental de 1^{re} catégorie et compter au moins deux ans de services effectifs en l'une ou l'autre de ces qualités ;

10° être chercheur, titulaire du doctorat en médecine ou ayant la qualité de pharmacien biologiste ou, pour les postes de la discipline pharmacie, titulaire du diplôme permettant l'exercice de la profession de pharmacien, et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité, dans un emploi permanent de l'un des organismes suivants : Institut national de la santé et de la recherche médicale, Centre national de la recherche scientifique, Laboratoire national de la santé, Institut Pasteur ;

11° être médecin ou pharmacien des centres de lutte contre le cancer, et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité ;

12° être médecin ou pharmacien chimiste des armées titulaire ou ancien titulaire du titre de spécialiste des hôpitaux des armées, ou de spécialiste de laboratoire de chimie du service de santé des armées, et compter au moins deux années de services effectifs en cette qualité ;

13° être médecin inspecteur de la santé ou pour les postes de la discipline pharmacie, pharmacien inspecteur de la santé, et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité.

Pour les postes de praticiens hospitaliers territoriaux, satisfaire à l'une des conditions évoquées ci-dessous :

1° être chef de service de centre départemental de transfusion sanguine, et compter au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;

2° Avoir été reçu au concours de praticien hospitalier de métropole ;

3° être médecin titulaire du diplôme permettant l'exercice de la profession et avoir passé avec succès le concours sur épreuves anonymes, et épreuves de titres, travaux et services rendus de type IV métropolitain ;

4° être médecin ou pharmacien titulaire du D.E.S. ou d'un C.E.S. et avoir deux ans de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier ;

5° être ancien praticien hospitalier contractuel et ayant à ce titre trois (3) ans au moins d'ancienneté ;

6° être titulaire de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U) ou de la capacité de médecine d'urgence ou, à défaut, justifier de deux années d'exercice professionnel à temps plein, après l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine, dans des services agréés pour l'accueil et la prise en charge des urgences (service d'aide médicale urgente, service mobile d'urgence et de réanimation et service d'accueil des urgences) ;

7° l'ancienneté de services requise pour faire acte de candidature est appréciée à la date de clôture des inscriptions. Seules les périodes de service effectif, en l'une ou plusieurs des qualités mentionnées ci-dessus, sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté. Les durées de service mentionnées ci-dessus doivent avoir été effectuées à temps plein, les services effectués à temps partiel étant pris en compte au prorata de leur durée. Pour le calcul de la durée de service requise, un même praticien peut faire entrer en ligne de compte plusieurs fonctions énumérées au présent article ;

8° à titre transitoire et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2009 inclus, les médecins généralistes remplissant les conditions pour l'exercice de la profession de médecin mais ne

possédant pas le certificat ou le titre requis pour exercer dans la spécialité de médecine générale, peuvent prétendre à titre exclusif à cette spécialité s'ils justifient, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins trois ans de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier français après l'obtention du titre permettant l'exercice de la profession de médecin sur le territoire français et de la qualification en médecine générale délivrée par l'ordre national des médecins.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir obligatoirement :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
 - une copie du diplôme requis ci-dessus ;
 - un curriculum vitae ;
 - une lettre de motivation ;
 - un état de service ;
 - un contrat et/ou une lettre de référence (facultatif).
- **Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**
- 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
 - 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

Les spécialités du concours sont les suivantes :

En externe :

- | | | | |
|--|---|--------------------|--------------------|
| 1) Anatomie et cytologie pathologiques | 9) Chirurgie viscérale et digestive | 17) Neurochirurgie | 25) Santé publique |
| 2) Anesthésie-réanimation | 10) Diabétologie, endocrinologie et métabolisme | 18) Neurologie | |
| 3) Biologie médicale | 11) Gynécologie et obstétrique | 19) Omnipraticien | |
| 4) Cardiologie et maladies vasculaires | 12) Hématologie | 20) Ophtalmologie | |

- | | | |
|--|----------------------------------|------------------------------|
| 5) Chirurgie maxillo-faciale et stomatologique | 13) Médecine d'urgence | 21) Pédiatrie (néonatalogie) |
| 6) Chirurgie orthopédique et traumatologique | 14) Médecine interne polyvalente | 22) Pharmacie hospitalière |
| 7) Chirurgie urologique | 15) Médecine vasculaire | 23) Psychiatrie polyvalente |
| 8) Chirurgie vasculaire | 16) Néphrologie | 24) Radiologie |

- Liste des postes de praticien hospitalier du Centre hospitalier de la Polynésie française mis à concours -

1°) Concours externe : 43 postes de praticien hospitalier

N°	N° de poste	Entité	Spécialité	Lieu d'affectation géographique
1	2028	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Anatomie et cytologie pathologiques	Tahiti, Pirae
2	311	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Anesthésie-réanimation	Tahiti, Pirae
3	312	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Anesthésie-réanimation	Tahiti, Pirae
4	1613	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Anesthésie-réanimation	Tahiti, Pirae
5	1552	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Biologie médicale	Tahiti, Pirae
6	267	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Cardiologie et maladies vasculaires	Tahiti, Pirae
7	2067	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	Tahiti, Pirae
8	270	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Tahiti, Pirae
9	1166	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Tahiti, Pirae
10	273	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie urologique	Tahiti, Pirae
11	1541	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie vasculaire	Tahiti, Pirae
12	1218	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie viscérale et digestive	Tahiti, Pirae
13	1466	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie viscérale et digestive	Tahiti, Pirae
14	1950	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie viscérale et digestive	Tahiti, Pirae
15	1414	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Diabétologie, endocrinologie et métabolisme	Tahiti, Pirae
16	300	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Gynécologie et obstétrique	Tahiti, Pirae
17	2071	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Hématologie	Tahiti, Pirae
18	1210	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
19	1759	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
20	2104	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
21	2152	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
22	1781	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
23	1862	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
24	1211	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
25	283	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine interne polyvalente	Tahiti, Pirae
26	254	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine vasculaire	Tahiti, Pirae
27	1167	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Néphrologie	Tahiti, Pirae
28	1189	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Neurochirurgie	Tahiti, Pirae

- Liste des postes de praticien hospitalier du Centre hospitalier de la Polynésie française mis à concours -

N°	N° de poste	Entité	Spécialité	Lieu d'affectation géographique
29	1840	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Neurologie	Tahiti, Pirae
30	2145	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Omnipatricien	Tahiti, Pirae
31	279	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Ophthalmologie	Tahiti, Pirae
32	2069	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Pédiatrie (néonatalogie)	Tahiti, Pirae
33	1164	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Pharmacie hospitalière	Tahiti, Pirae
34	1646	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Pharmacie hospitalière	Tahiti, Pirae
35	1415	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
36	1821	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
37	2045	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
38	2115	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
39	2117	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
40	308	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Radiologie	Tahiti, Pirae
41	305	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Radiologie	Tahiti, Pirae
42	307	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Radiologie	Tahiti, Pirae
43	1149	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Santé publique	Tahiti, Pirae



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 6655 / MFT du 30 JUIL 2024

déclarant la vacance de 43 postes de praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de la Polynésie française et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement, sur titres, de praticiens hospitaliers de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24507819AM-1

Ampliations :

REG
DGRH

Trans. (avec AR) :
HC

Lexpol :
PR-VP-MFT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- 1 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- 1 Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 modifié relatif au concours de recrutement de fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 824 CM du 13 juin 2024 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière de la santé de la fonction publique de la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025,

ARRÊTE

Article 1er. - En application de l'article 4 de la délibération n° 97-198 APF du 24 octobre 1997 modifiée susvisée, sont déclarés vacants 24 postes de praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de la Polynésie française.

Article 2. - En vue de pourvoir les postes cités à l'article 1er, est organisé un concours externe, sur titres, pour le recrutement de 43 praticiens hospitaliers de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.



Article 3. - Les conditions d'accès au présent concours figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

Article 4. - Les postes à pourvoir et leurs spécialités figurent en annexe n° 2 du présent arrêté.

Article 5. - L'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 1er août 2024 et la date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 02 septembre 2024.

Article 6. - Un centre d'examen est ouvert à Tahiti.

Article 7. - La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

30 JUL 2024

La ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS



Le ministre
de la santé,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée.*

Cédric MERCADAL



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



B. TEMARII



30 JUN 2024

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996
- Arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux exerçant dans les établissements publics hospitaliers, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et 62 ans au plus au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Pour le concours externe :**
Tout candidat à un poste de praticien hospitalier territorial dans un établissement public hospitalier doit :
 - 1° remplir les conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 4 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée ;
 - 2° remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières postulées ;
 - 3° s'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement public hospitalier où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée par le directeur de l'établissement public hospitalier pour des distances supérieures à 15 kilomètres ;
 - 4° Etre titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, de pharmacien, de docteur en pharmacie, de chirurgien dentaire, de docteur en chirurgie dentaire ou en odontologie ou de tout titre permettant l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de pharmacien sur le territoire français.

Pour les postes de praticiens hospitaliers territoriaux assortis de fonctions de chef de service, remplir l'une des conditions suivantes :

- 1° être professeur agrégé ou ancien professeur agrégé, maître de recherche, ancien maître de recherche du service de santé des armées ;
- 2° être chef de clinique des universités assistant des hôpitaux ou ancien chef de clinique des universités assistant des hôpitaux, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;
- 3° être assistant hospitalier universitaire ou assistant hospitalo-universitaire en biologie ou ancien assistant hospitalier universitaire ou ancien assistant hospitalo-universitaire en biologie, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;
- 4° être assistant des universités des hôpitaux ou ancien assistant des universités assistant des hôpitaux, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;
- 5° être assistant spécialiste des hôpitaux ou ancien assistant spécialiste des hôpitaux comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;
- 6° avoir été reçu au concours de type I ou II de praticien hospitalier (décret modifié n° 84-131 du 24 février 1984) ;
- 7° avoir été reçu au concours de type III de praticien hospitalier (décret modifié n° 84-131 du 24 février 1984) et avoir exercé plus de deux ans en qualité de praticien hospitalier ;
- 8° être praticien des hôpitaux à temps partiel régi par le décret du 29 mars 1985 comptant au moins six années de services effectifs en cette qualité ;

9° être directeur de centre de dessiccation, directeur de centre départemental de transfusion sanguine, chef de service de centre de dessiccation ou chef de service de centre départemental de 1re catégorie et compter au moins deux ans de services effectifs en l'une ou l'autre de ces qualités ;

10° être chercheur, titulaire du doctorat en médecine ou ayant la qualité de pharmacien biologiste ou, pour les postes de la discipline pharmacie, titulaire du diplôme permettant l'exercice de la profession de pharmacien, et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité, dans un emploi permanent de l'un des organismes suivants : Institut national de la santé et de la recherche médicale, Centre national de la recherche scientifique, Laboratoire national de la santé, Institut Pasteur ;

11° être médecin ou pharmacien des centres de lutte contre le cancer, et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité ;

12° être médecin ou pharmacien chimiste des armées titulaire ou ancien titulaire du titre de spécialiste des hôpitaux des armées, ou de spécialiste de laboratoire de chimie du service de santé des armées, et compter au moins deux années de services effectifs en cette qualité ;

13° être médecin inspecteur de la santé ou pour les postes de la discipline pharmacie, pharmacien inspecteur de la santé, et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité.

Pour les postes de praticiens hospitaliers territoriaux, satisfaire à l'une des conditions évoquées ci-dessous :

1° être chef de service de centre départemental de transfusion sanguine, et compter au moins deux ans de services effectifs en cette qualité ;

2° Avoir été reçu au concours de praticien hospitalier de métropole ;

3° être médecin titulaire du diplôme permettant l'exercice de la profession et avoir passé avec succès le concours sur épreuves anonymes, et épreuves de titres, travaux et services rendus de type IV métropolitain ;

4° être médecin ou pharmacien titulaire du D.E.S. ou d'un C.E.S. et avoir deux ans de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier ;

5° être ancien praticien hospitalier contractuel et ayant à ce titre trois (3) ans au moins d'ancienneté ;

6° être titulaire de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U) ou de la capacité de médecine d'urgence ou, à défaut, justifier de deux années d'exercice professionnel à temps plein, après l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine, dans des services agréés pour l'accueil et la prise en charge des urgences (service d'aide médicale urgente, service mobile d'urgence et de réanimation et service d'accueil des urgences) ;

7° l'ancienneté de services requise pour faire acte de candidature est appréciée à la date de clôture des inscriptions. Seules les périodes de service effectif, en l'une ou plusieurs des qualités mentionnées ci-dessus, sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté. Les durées de service mentionnées ci-dessus doivent avoir été effectuées à temps plein, les services effectués à temps partiel étant pris en compte au prorata de leur durée. Pour le calcul de la durée de service requise, un même praticien peut faire entrer en ligne de compte plusieurs fonctions énumérées au présent article ;

8° à titre transitoire et ce, jusqu'au 1er octobre 2009 inclus, les médecins généralistes remplissant les conditions pour l'exercice de la profession de médecin mais ne

possédant pas le certificat ou le titre requis pour exercer dans la spécialité de médecine générale, peuvent prétendre à titre exclusif à cette spécialité s'ils justifient, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins trois ans de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier français après l'obtention du titre permettant l'exercice de la profession de médecin sur le territoire français et de la qualification en médecine générale délivrée par l'ordre national des médecins.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir obligatoirement :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
 - une copie du diplôme requis ci-dessus ;
 - un curriculum vitae ;
 - une lettre de motivation ;
 - un état de service ;
 - un contrat et/ou une lettre de référence (facultatif).
- **Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**
- 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
 - 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

Les spécialités du concours sont les suivantes :

En externe :

- | | | | |
|--|---|--------------------|--------------------|
| 1) Anatomie et cytologie pathologiques | 9) Chirurgie viscérale et digestive | 17) Neurochirurgie | 25) Santé publique |
| 2) Anesthésie-réanimation | 10) Diabétologie, endocrinologie et métabolisme | 18) Neurologie | |
| 3) Biologie médicale | 11) Gynécologie et obstétrique | 19) Omnipraticien | |
| 4) Cardiologie et maladies vasculaires | 12) Hématologie | 20) Ophtalmologie | |

- | | | |
|--|----------------------------------|------------------------------|
| 5) Chirurgie maxillo-faciale et stomatologique | 13) Médecine d'urgence | 21) Pédiatrie (néonatalogie) |
| 6) Chirurgie orthopédique et traumatologique | 14) Médecine interne polyvalente | 22) Pharmacie hospitalière |
| 7) Chirurgie urologique | 15) Médecine vasculaire | 23) Psychiatrie polyvalente |
| 8) Chirurgie vasculaire | 16) Néphrologie | 24) Radiologie |

- Liste des postes de praticien hospitalier du Centre hospitalier de la Polynésie française mis à concours -

1°) Concours externe : 43 postes de praticien hospitalier

N°	N° de poste	Entité	Spécialité	Lieu d'affectation géographique
1	2028	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Anatomie et cytologie pathologiques	Tahiti, Pirae
2	311	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Anesthésie-réanimation	Tahiti, Pirae
3	312	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Anesthésie-réanimation	Tahiti, Pirae
4	1613	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Anesthésie-réanimation	Tahiti, Pirae
5	1552	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Biologie médicale	Tahiti, Pirae
6	267	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Cardiologie et maladies vasculaires	Tahiti, Pirae
7	2067	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	Tahiti, Pirae
8	270	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Tahiti, Pirae
9	1166	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Tahiti, Pirae
10	273	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie urologique	Tahiti, Pirae
11	1541	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie vasculaire	Tahiti, Pirae
12	1218	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie viscérale et digestive	Tahiti, Pirae
13	1466	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie viscérale et digestive	Tahiti, Pirae
14	1950	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Chirurgie viscérale et digestive	Tahiti, Pirae
15	1414	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Diabétologie, endocrinologie et métabolisme	Tahiti, Pirae
16	300	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Gynécologie et obstétrique	Tahiti, Pirae
17	2071	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Hématologie	Tahiti, Pirae
18	1210	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
19	1759	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
20	2104	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
21	2152	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
22	1781	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
23	1862	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
24	1211	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine d'urgence	Tahiti, Pirae
25	283	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine interne polyvalente	Tahiti, Pirae
26	254	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Médecine vasculaire	Tahiti, Pirae
27	1167	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Néphrologie	Tahiti, Pirae
28	1189	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Neurochirurgie	Tahiti, Pirae

- Liste des postes de praticien hospitalier du Centre hospitalier de la Polynésie française mis à concours -

N°	N° de poste	Entité	Spécialité	Lieu d'affectation géographique
29	1840	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Neurologie	Tahiti, Pirae
30	2145	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Omnipatricien	Tahiti, Pirae
31	279	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Ophthalmologie	Tahiti, Pirae
32	2069	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Pédiatrie (néonatalogie)	Tahiti, Pirae
33	1164	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Pharmacie hospitalière	Tahiti, Pirae
34	1646	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Pharmacie hospitalière	Tahiti, Pirae
35	1415	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
36	1821	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
37	2045	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
38	2115	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
39	2117	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Psychiatrie polyvalente	Tahiti, Pirae
40	308	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Radiologie	Tahiti, Pirae
41	305	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Radiologie	Tahiti, Pirae
42	307	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Radiologie	Tahiti, Pirae
43	1149	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Santé publique	Tahiti, Pirae